Procedure file

Informations de base

INI - Procédure d'initiative	2021/2253(INI)	Procédure terminée
Vers une action européenne commune en matière de soins Sujet 4.10.04 Egalité des genres 4.10.07 Personnes agées 4.20.06 Services de santé, établissements hospitaliers		

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission conjointe à fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Droits de la femme et égalité des genres		04/02/2022
Emploi et affaires sociales	PIETIKÄINEN Sirpa	04/02/2022
	BRGLEZ Milan	
	Rapporteur(e) fictif/fictive	
	KYMPOUROPOULOS Stelios	
	LEITÃO-MARQUES Maria-Manuel	
	SOLÍS PÉREZ Susana	
	TRILLET-LENOIR Véronique	
	MATTHIEU Sara	
	PETER-HANSEN Kira Marie	
	ANDERSON Christine	
	ZAMBELLI Stefania	
	DE LA PISA CARRIÓN Margarita	
	RAFALSKA Elżbieta	
	GUSMÃO José	

	FEMM Droits de la femme et égalité des genres Emploi et affaires sociales	RODRÍGUEZ PALOP Eugenia
Commission européenne	DG de la Commission Justice et consommateurs Emploi, affaires sociales et inclusion	Commissaire

Evénements clés

16/12/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/12/2021	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
21/06/2022	Vote en commission		
22/06/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0189/2022	
05/07/2022	Résultat du vote au parlement		
05/07/2022	Débat en plénière		
05/07/2022	Décision du Parlement	T9-0278/2022	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2021/2253(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d?initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54; Règlement du Parlement EP 58
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CJ21/9/07928

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE719.924	15/03/2022	EP	
Amendements déposés en commission		PE731.515	08/04/2022	EP	
Amendements déposés en commission		PE731.516	08/04/2022	EP	
Amendements déposés en commission		PE731.517	08/04/2022	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0189/2022	22/06/2022	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0278/2022	05/07/2022	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2022)519	20/10/2022	EC	

Vers une action européenne commune en matière de soins

Le Parlement européen a adopté par 436 voix pour, 143 contre et 54 abstentions, une résolution sur le thème «vers une action européenne commune en matière de soins».

Une Europe qui prend soin des gens

Les députés ont fait observer quil est essentiel dassurer la dignité, lindépendance, lautonomie, le bien-être et la participation à la vie sociale grâce à des soins de qualité tout au long de la vie. Les personnes ayant besoin de soins et leurs aidants devraient disposer du droit de choisir réellement les services de soins qui leur conviennent ainsi quà leurs familles, les modalités de ces soins (soins à domicile, services de proximité, soins axés sur le patient, soins personnalisés ou autres), le lieu où ils sont prestés et leur fréquence, en veillant tout particulièrement à proposer des soins et à garantir leur accès aux personnes vivant dans des zones isolées.

Le Parlement a demandé à la Commission de présenter une stratégie européenne ambitieuse, solide et pérenne en matière de soins, qui sappuie sur le droit de chacun à des soins abordables, accessibles et de qualité, sur les autres principes énoncés dans le socle européen des droits sociaux, ainsi que sur les droits et besoins individuels des bénéficiaires de soins et des aidants. Il souhaite que cette stratégie couvre lensemble de la vie, en visant les besoins des personnes à des périodes critiques de leur vie et en y répondant.

Les députés ont souligné que cette stratégie devrait reposer sur des données fiables, complètes et comparables, qui soient accessibles au public. Ils ont insisté pour que cette stratégie inclue des objectifs concrets et progressifs assortis dun calendrier et dindicateurs permettant dévaluer les progrès accomplis et de lutter contre les inégalités et qui tiennent compte des besoins en matière de soins dans les sociétés européennes. Le Parlement a mis en avant la nécessité de consulter toutes les parties prenantes concernées aux niveaux européen, national et local, y compris les représentants des aidants informels et les associations de patients, lors de lélaboration de la stratégie européenne.

La Commission est invitée à inclure des mesures globales de lutte contre la violence et le harcèlement, notamment contre toutes les formes de maltraitance des personnes âgées et dactes abusifs à lencontre des aidants, dans la stratégie européenne.

Les États membres devraient pour leur part veiller à ce que des investissements affectés à léconomie des soins soient inclus dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience, dans le fonds de cohésion et dans tous les autres instruments financiers pertinents de lUnion.

Le Parlement a rappelé les engagements de lUnion et des États membres en faveur de labandon des soins en milieu institutionnalisé isolé et du passage à des services de proximité et à des soins à domicile ainsi quen faveur de la promotion de divers modèles daide et dexistence autonome. Il a invité les États membres à utiliser les fonds nationaux et européens disponibles pour accélérer cette transition.

Soins de qualité pour chaque enfant

Le Parlement a demandé dencourager la convergence vers le haut et dinvestir davantage dans des soins publics de qualité pour chaque enfant dans lUnion en révisant les objectifs de Barcelone et en faisant montre dune ambition élevée concernant laccessibilité des services daccueil de qualité à tous les enfants, y compris ceux de moins de 3 ans et ceux qui sont confrontés à la pauvreté, à lexclusion sociale et à des formes croisées de discrimination.

Les États membres sont invités à adopter toutes les mesures nécessaires pour atteindre dans les plus brefs délais lobjectif consistant à proposer des services daccueil à au moins 90% des enfants de plus de trois ans nayant pas atteint lâge de la scolarité obligatoire et à au moins 33% des enfants de moins de trois ans.

Les députés ont invité la Commission, dans lusage fait par les États membres des instruments financiers de lUnion, à promouvoir les investissements dans les services daccueil des enfants. Les États membres sont invités à apporter un soutien global aux parents, y compris i) en défendant les droits liés à la maternité et à la paternité et les droits parentaux rémunérés, ii) en veillant à la disponibilité de services sociaux aisément accessibles, tels que les garderies, les conseils professionnels, la médiation ou le soutien psychologique, et iii) en encourageant les hommes à prendre une plus grande part dans les responsabilités familiales et domestiques non rémunérées, dont la garde des très jeunes enfants.

Égalité daccès à des services de soins de qualité

Le Parlement a invité les États membres à reconnaître le droit aux soins et à réformer et à intégrer leurs services sociaux et leurs systèmes de protection de manière à garantir un accès effectif, global, égal et en temps utile aux services de soins et aux traitements tout au long de la vie.

Soulignant quil importe de veiller à ce que les soins ne fassent pas lobjet dune marchandisation, les députés ont suggéré à la Commission et aux États membres de mettre au point les outils nécessaires à lévaluation régulière de laccessibilité, de la disponibilité et du caractère abordable des services de soins et des traitements.

La résolution a souligné quil importe dinvestir en temps utile dans les structures de soins, de recenser les déficits de compétences et dévaluer les besoins futurs en personnel et en formation au niveau des professions, des secteurs et des régions pris individuellement, en accordant une attention particulière à la densité de la population et à ses besoins en matière de soins, de manière à garantir des effectifs suffisants et durables et de lutter contre les inégalités en matière daccès aux services et aux soins.

Soins de longue durée de qualité pour une vie longue et agréable

Le Parlement a invité la Commission à définir un ensemble complet, ambitieux et fondé sur les droits dobjectifs et dindicateurs correspondants pour les soins de longue durée. La Commission devrait définir comme objectif principal laccès égal et universel de tous à des services de soins de longue durée de qualité sur la base des besoins individuels des personnes bénéficiant de soins et dune aide, en accordant une attention particulière à lélimination des inégalités ainsi quaux personnes en situation de vulnérabilité, telles que les personnes âgées, les personnes handicapées et les femmes exerçant un travail de soins informel et non déclaré.

Soins informels

Les députés relèvent que, dans lensemble de lUnion, entre 40 et 50 millions de personnes prodiguent régulièrement des soins informels et 44 millions assurent des soins de longue durée au moins une fois par semaine. La majorité de ces personnes sont des femmes, y compris des

femmes handicapées. Elles représentent environ 60% des aidants informels et elles passent plus dheures que les hommes à apporter des soins informels, ce qui constitue un frein à légalité entre les hommes et les femmes et peut limiter la possibilité davoir un travail formel, en particulier pour les plus jeunes aidants.

Pour que les individus puissent continuer à recevoir des soins à leur propre domicile, les aides et les soins mobiles devraient être élargis afin de décharger les aidants familiaux, en particulier les femmes, des tâches de soins grâce à des activités de sensibilisation, mais aussi à un soutien adéquat, y compris sous la forme dune compensation financière. Les députés ont invité instamment la Commission à présenter au Parlement et au Conseil un régime européen de soutien aux aidants et, dans ce cadre, un régime européen de soutien aux aidants informels.

Des conditions de travail décentes pour tous les travailleurs du secteur des soins

Le Parlement a demandé aux États membres daxer leur action en matière de soins sur la constitution et le financement deffectifs suffisant dans le secteur. Il a invité les États membres à accroître lattrait des professions de soins en assurant une reconnaissance sociale, des conditions de travail décentes et une rémunération équitable, y compris des horaires de travail adaptés. Cela permettrait de remédier aux pénuries de main-duvre, notamment dans les régions et les États membres confrontés à des difficultés importantes du fait de lexode important de main-duvre formée.

Les députés sinquiètent des conditions de travail des aidants à domicile, principalement des femmes, y compris migrantes, dont beaucoup travaillent dans des conditions de rémunération floue. Préoccupés par la proportion élevée de travailleurs rémunérés au salaire minimum ou en dessous du salaire minimum parmi les professionnels du secteur des soins, dont la majorité sont des femmes, les députés se réjouissent de la proposition de la Commission sur une directive relative à un salaire minimum équitable.

Transparence

TRILLET-LENOIR Véronique	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	06/09/2022	Nexem
KYMPOUROPOULOS Stelios	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	01/04/2022	EUROPEAN NETWORK ON INDEPENDENT LIVING BRUSSELS
KYMPOUROPOULOS Stelios	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	30/03/2022	AGE Platform Europe
PIETIKÄINEN Sirpa	Rapporteur(e)	FEMM	10/03/2022	EUROPEAN ORGANISATION FOR RARE DISEASES 93272076510-87
KYMPOUROPOULOS Stelios	Rapporteur(e) fictif/fictive	EMPL	02/03/2022	Eurocarers